



Les assainissements:

- Sale and Lease Back.
- Réduction du capital-actions.
- Augmentation du capital-actions





Le sale and lease-back.

La Commune rachète les cabines et les locomotives pour CHF 5,1 M:

- CHF 500.000 en cash.
- CHF 4,6 M sont payés par le prêt de CHF 4,6 M octroyé par la Commune en 2014.

Le PAC loue les cabines et les locomotives à la Commune pour CHF 60.000 par an pendant 30 ans et peut les racheter pour CHF 2M à la fin du contrat.

- La commune ne remet “que” CHF 500.000 mais perçoit CHF 60.000 de loyer annuel pendant 30 ans.





Avantages

Pour la Commune:

- Ne remet que CHF 500.000.
- Contrôle le matériel roulant (plus de risque de reprise par un tiers).
- Touche CHF 60.000 par an

Pour le PAC:

- Elimine CHF 4,6M de dettes.
- Réduit ses actifs donc les amortissements.
- Paie un loyer plus bas que les amortissements.





Reduction du capital-actions

- Le capital-actions: 3700 actions qui valaient CHF 1.000 chacune lors de leur émission.
- Aujourd'hui, la valeur des actions est très proche de ZERO.
- La société a accumulé des pertes pour CHF 3,33M en 6 ans.
- Comptablement, la valeur "réelle" peut être estimée par:
Capital-actions – Pertes cumulées soit
- CHF 370.000 ou CHF 100 par action.





Avantages

Pour la Commune:

- Diminution du patrimoine (la moins-value est déjà provisionnée dans le bilan de la Commune)
- Une comptabilité transparente.
- Ne coûte rien.

Pour le PAC:

- Elimine CHF 3,33M de pertes cumulées et réduit le capital.
- Réduit son capital donc son impôt sur le capital.
- Plus de risque de surendettement et de faillite.





Augmentation de Capital

- Emission de nouvelles actions à CHF 100 par action.
- Pour les créanciers (Commune, Famille Philippin), possibilité de payer par compensation de créances.
- Maintien, au moins, de la majorité communale dans l'actionnariat.



Avantages

Pour la Commune:

- Convertir des prêts presque perdus en actifs.
- Contrôle de la société.
- Résolution des conflits existants.

Pour le PAC:

- Capital solide pour résister au temps et pour investir sans support communal.
- Élimination des dettes.
- Fin des frais juridiques et litiges.